

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



**DECISION DU PRÉSIDENT**

**8 – Domaines de compétences par thèmes**  
**8.8– Environnement**

**N° DP- 2020-15**

**Objet** : Récupération du Bois de classe  
A (palettes et cagettes)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,  
Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,  
Vu la proposition de LE BELLAIE SERVICES (LBS).

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de confier à LE BELLAIE SERVICES – ZA LES NEUVILLIERES – RUE DE LA REINE MATHILDE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Directeur - la récupération des palettes et cagettes provenant de la déchèterie de Canvie étant précisé que cette reprise est gratuite.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

**Article 2 :**

que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire, au comptable public
- L'Entreprise adaptée LE BELLAIE SERVICES (LBS)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 16 NOV. 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

